MAIRIE
de
MORRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2026

Convocation du conseil municipal pour le mardi 3 novembre 2026 envoyée aux conseillers municipaux le 28 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 3 novembre à 20h00, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Morre sous la présidence de M. Hervé PONT, Maire.

Étaient présents :

Mme BOILLON, M. BOSSONNET, M. BREUILLARD, Mme CARTIER, Mme CASAGRANDE, M. DEYNOUX, Mme GASTE, Mme GRAND, M. JANNIN, M. LUSSAGNET, M. MERCIER, M. NOLOT

Étaient absentes excusées : Mme CREUZOL procuration à Martine CARTIER,
Mme DUTEIL

M. DEYNOUX a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant complet, la séance est ouverte à 20 heures.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2026, arrêté par les membres du conseil. Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque ou objection.

Il est rajouté à l'ordre du jour le point suivant : Fonds de concours GBM Rue du Commerce.

1. Adoption des rapports sur le prix et la qualité de service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2025

Le Maire synthétise les documents réceptionnés de Grand Besançon Métropole.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2025 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 24 septembre 2026 ont été adoptés à l'unanimité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 9 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Morre pour l'année 2025.

Les explications entendues et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte les rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de MORRE pour l'année 2025.

2. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien alambic

Le Maire expose au Conseil municipal :

La commune est propriétaire d'un ancien alambic municipal, situé place du monument aux morts, dans l'ancien local de la distillerie communale. Cet appareil de distillation d'une capacité indéterminée comprend une chaudière à bois, une cuve en cuivre, un col-de-cygne et un condenseur d'environ 1000 litres.

Cet alambic servait historiquement pour les bouilleurs de cru de la commune.

Aujourd'hui hors d'usage et avec l'évolution des pratiques, cet alambic n'est plus utilisé depuis plusieurs dizaines d'années et n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un quelconque service public municipal.

Afin de pouvoir procéder à sa destruction réglementaire en liaison avec les services des douanes, il convient au préalable de constater sa désaffectation matérielle et de prononcer formellement son déclassement du domaine public communal, afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121- 29 et L. 2241-1 ;
- Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1 ;
- Vu le code général des Impôts relatif à la réglementation des appareils de distillation ;
- Considérant que l'alambic municipal décrit ci-dessus n'est plus affecté à l'usage du public ni à un service public de manière continue et définitive ;
- Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation juridique de ce bien en prononçant son déclassement ;

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ Constate la désaffectation matérielle et définitive de l'alambic municipal identifié ci-dessus ;
- ✓ Prononce le déclassement de cet alambic du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé de la commune de Morre ;
- ✓ Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires, notamment auprès des services de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour la déclaration de destruction de l'appareil et à signer tous les actes afférents à ce dossier.

3. Lotissement : fixation du prix de vente d'une parcelle

Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Avis, propriétaire de la pharmacie, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC 369 du lotissement de la Source afin de créer une extension à son bâtiment.

Il indique avoir reçu Mme AVIS en mairie afin de lui proposer un prix de vente au m^2, soit 90€ TTC. Celle-ci a accepté cette proposition.

Les explications entendues et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- ✓ Accepte la vente de la parcelle cadastrée AC 369, d'une superficie de 335 m^2 à Mme AVIS, pour un montant de 90€ TTC, soit 30 150€ TTC ;
- ✓ Autorise Le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

4. Convention SPA pour l'accueil des animaux errants

La SPA de Besançon assure depuis plusieurs années une mission de fourrière animale pour la commune permettant la prise en charge des chiens et chats errants ou en état de divagation, conformément aux dispositions de l'article L.2112-4 du code rural et de la pêche maritime et oblige chaque commune à disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en divagation.

Les articles suivants du même code rappellent les modalités de recherche des maîtres et de restitution des animaux.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement de la SPA, notamment des frais vétérinaires, de l'alimentation, de l'entretien des locaux et des moyens nécessaires à l'accueil des animaux, l'association a décidé de faire évoluer le montant de l'indemnité annuelle de sa convention de fourrière.

À compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention le 1er janvier 2027, celle-ci sera portée de 0,50€ à 1€ par habitant et par an sur la base du dernier recensement connu, avec une participation annuelle minimale de 100€. Cette évolution vise à contribuer au maintien de la qualité du service de fourrière et des moyens nécessaires à l'accueil et aux soins des animaux pris en charge.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

✓ Décide de sursoir ce point, afin de prendre d'autres renseignements. Celui-ci sera délibéré ultérieurement.

5. Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Doubs (CDG)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;
- Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **Adhère** au contrat dans les conditions générales suivantes :

- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

☒ **Fixe** le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	• Congé pour invalidité temporaire imputable au service • Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée • Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

	• Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire			
☒ Agents IRCANTEC	• Congé pour invalidité imputable au service • Congé de grave maladie • Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant • Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

☒ **Autorise** le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.

☒ **Adhère** à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.

☒ **Prend acte** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.

☒ **Autorise** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

☒ **Inscrit** les dépenses au budget de la collectivité.

6. Fonds de concours GBM « Rue du Commerce »

Le Maire de Morre expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2026, il a été réalisé l'opération « Rue du Commerce » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie accordée par le secteur concerné en 2019.

L'opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

✓ Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour **à 4 506 € HT**.

✓ Autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Informations Diverses

⇨ Ecole :

Les dalles amortissantes, sous la balançoire de la cour d'école des petits, ont été installées par les agents communaux et un Morrier bénévole ; merci à celui-ci pour son investissement.

⇨ Voiries :

- Réfection d'un passage de tranchée chemin de La Couvre : Un devis est signé ; les travaux devraient être réalisés prochainement par l'entreprise BEAUD.
- Il est signalé que la voirie du chemin de Vignier s'est fortement dégradée suite au dernier épisode de sécheresse estivale.

 Réponse du Maire : la commission voiries se rendra sur place pour vérifier l'état de la chaussée. Des mesures conservatoires minimales seront réalisées (colmatage des fissures), sachant que ce chemin ne dessert qu'une maison isolée.
- Il est signalé que les haies des riverains du chemin reliant la rue des Bouvreuils à la rue de Gravelle ne sont pas entretenues et débordent sur le passage.

 Réponse du Maire : Un courrier sera envoyé aux propriétaires concernés.
- Il est signalé que le panneau de signalisation du ralentisseur situé rue de la Jeannotte est arraché.
- Il est sollicité un marquage au sol sur le parking de l'école/mairie afin de définir les places de stationnement et limiter les stationnements anarchiques lors des sorties d'école.
- Plusieurs places de parking du village ont été supprimées en raison des passages piétons à proximité.

 La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) impose la suppression de toutes les places de stationnement pour véhicules motorisés situées dans les 5 mètres en amont des passages piétons. L'objectif principal est de garantir une visibilité mutuelle totale entre les automobilistes et les piétons s'apprêtant à traverser afin de réduire les angles morts accidentogènes. Pour satisfaire à la loi, pour le village de Morre, GBM gestionnaire des voiries a supprimé une place de parking rue du Parousot, une place Impasse des Clos et le passage piéton devant l'ancienne mairie. Pour cette dernière opération, il reste un passage piéton devant la boulangerie à quelques mètres et cela permet de conserver une place de parking.

⇨ Com' de Morre / Bulletin municipal :

Distribuée dernièrement par les membres du conseil municipal, un point est établi sur le nombre d'exemplaires à distribuer par chacun.

Il est remarqué que les boîtes aux lettres du bâtiment, sis 5 rue de l'Eglise, ne sont pas accessibles.

Il est rajouté également au distributeur de la rue de la Source, les 14 appartements de la résidence intergénérationnelle, ainsi que la coiffeuse et la maison médicale pour la rue du Commerce.

Mme Grand indique une erreur sur la dernière Com', concernant les horaires d'ouverture du samedi de la bibliothèque.

Le bulletin municipal annuel est en préparation pour une sortie courant janvier 2027 ; tous les articles sont les bienvenus.

⇨ Commission Finances :

Une réunion de la commission finances s'est tenue ce jour avant le conseil municipal ; aucune remarque quant à l'atterrissage budgétaire au 31 octobre 2026.

Prochaine réunion fixée le 12 janvier 2027 à 18h00.

⇨ Cimetière :

Un nettoyage du cimetière par 3 bénévoles, membres du conseil municipal, a été effectué avant le jour de la Toussaint.

Les travaux de remplacement de la porte de l'ossuaire ont également été effectués par un membre du conseil. Le Maire les remercie de leur implication auprès de la commune.

Un devis de remplacement de la dalle du caveau « dépositoire » a été signé pour un montant de 222,50€ TTC ; Celle-ci sera changée prochainement.

⇨ Marmots de la Côte :

La seconde édition de la soirée Halloween du samedi 31 octobre à la salle Jean-Charles Clerc a été une réussite.

M. Deynoux, membre du conseil et de l'association, remercie la mairie de la mise à disposition gratuite de la salle Clerc et du matériel.

Prochain évènement en préparation : Marché de Noël le 18 décembre prochain.

⇨ Lotissement « de la Source » :

La maison médicale a ouvert ses portes le 2 octobre dernier.

La maison intergénérationnelle KALIA , le 2 novembre dernier et la crèche à la rentrée de septembre.

La coiffeuse ouvrirait apparemment son salon dans les prochains jours.

Une étude sera menée sur le projet d'aménagement des voiries (rue de la Source, rue du Commerce, espaces verts devant la pharmacie...) autour du lotissement courant 2027 pour des travaux en 2028. Un trottoir provisoire sera réalisé au plus tôt entre la voirie de la maison médicale et la pharmacie.

⇨ Divers :

- M. Deynoux rappelle la réunion sur les moustiques tigres, à laquelle il a participé et en fait un rapport succinct. Divers supports seront remis en mairie afin d'en faire profiter les morriers.
 Il pourrait être envisagé une conférence sur ce sujet courant avril/mai 2027 en lien avec le comité participatif « vie locale ».
- Syndicat du Plateau : M. Mercier, Président et employeur direct de M. Hypolite, en poste à la mairie de Morre à raison de 12h par semaine, annonce l'arrêt maladie de celui-ci, pour une durée d'un mois suite à un accident à la main.
- Il est signalé la fuite d'un urinoir ainsi que le bouton poussoir qui reste coincé dans les WC hommes de la salle socioculturelle.
- La ***Cérémonie du 11 Novembre 2026*** se déroulera à 11h30 au monument aux morts au centre du village avec l'UNC section Morre-Besançon et les enfants de l'école.
 Cette cérémonie sera précédée par la célébration d'une messe du souvenir à 10h30 en l'église de Morre.
 Un pot de l'amitié sera offert à la salle Jean-Charles Clerc par la commune à l'issue de la cérémonie.
 Les membres du conseil municipal sont invités à participer en nombre à la cérémonie et à aider à l'organisation.
 Il est proposé de véhiculer les personnes en difficulté à la salle Jean-Charles Clerc, à la suite de la cérémonie.
- Marché de Noël : ***vendredi 18 décembre 2026*** au centre du village.
 Une réunion avec les Marmots de la Côte, le CASC et les commerçants sera fixée prochainement, afin d'établir le programme et coordonner la manifestation.
- Vœux du Maire : ***vendredi 8 janvier 2027*** à 19h00 à la salle socioculturelle. Toute la population est conviée à cet évènement.

Liste des délibérations votées :

- 2026_70 Adoption des rapports sur le prix et la qualité de service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2025
- 2026_71 Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien alambic
- 2026_72 Lotissement : fixation du prix de vente d'une parcelle
- 2026_73 Convention SPA pour l'accueil des animaux errants
- 2026_74 Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion (CDG)
- 2026_75 Fonds de concours « Rue du Commerce ».

Prochaine réunion du conseil municipal :

Mardi 15 décembre 2026 à 20h00

Le secrétaire,
Nicolas DEYNOUX

Le Maire,
Hervé PONT.

